

**EXTRAIT du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance extraordinaire du 11 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 juillet à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montpeyroux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Claude CARCELLER, Maire.

Présents : Mmes et MM Claude CARCELLER, Bernard JEREZ, Jeanine NONROY, Claude GOUJON, Catherine GIL, Norbert ALAÏMO, Christophe BOYER, Virginie GUSTAVE, Ludovic GAHLAC, Pauline LAINE-CURTAN, Félix von LUSCHKA-SELLHEIM, Françoise PUGINIER-LUSCHKA, Amélie D'HURLABORDE

Excusés : Laure DESVARD

Absents : Marie-Claire FRYDER

Pouvoirs :

Laure DESVARD donne pouvoir à Claude CARCELLER

Date de la convocation : 07/11/2025

Secrétaire de séance : Christophe BOYER

En exercice	15
Présents	13
Quorum	8

**Information au Membres du conseil**

Monsieur Le Maire fait lecture de la lettre de démission de Monsieur Jim CARTIER, présentée le 04 juillet 2025.

En application de l'article L. 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission doit être regardée comme définitive à compter de sa réception par Monsieur le Maire (Conseil d'Etat, 22 mai 2015, req. n°380828).

Il ressort des dispositions de l'article L. 270 du code électoral que le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, l'élu choisi est le candidat venant immédiatement après le dernier élu dans l'ordre de la liste déposée à la préfecture et non par rapport à l'ordre des candidats figurant sur les bulletins de vote (Conseil d'Etat, 06 mai 1985, élections municipales de Moreuil).

En l'occurrence, Madame Amélie D'HURLABORDE est placée en quatorzième position sur la liste déposée en préfecture.

Hors circonstances particulières, la parité n'est pas exigée pour le remplacement d'un conseiller municipal.

Le maire doit convoquer la personne concernée à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Le maire doit dresser un procès-verbal d'installation du conseiller municipal qui a accepté de pourvoir la vacance du siège et procéder à l'affichage de ce procès-verbal.

L'élu remplaçant est intégré à la fin du tableau du conseil municipal, lequel est ensuite transmis au bureau des élections de la préfecture.

Le secrétaire de séance,  
Christophe BOYER



Fait à Montpeyroux, le 11 juillet 2025  
Le Maire  
Claude CARCELLER